

BGer 6B 192/2017 vom 9. März 2017

Bundesgericht, 2017-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_192_2017

FR: TF 6B 192/2017 du 9 mars 2017

IT: TF 6B 192/2017 del 9 marzo 2017

Regeste

Irrecevabilité formelle du recours en matière pénale au Tribunal fédéral, motivation du recours | Infractions

Erwägungen

E. 1

Le 6 décembre 2016, la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté l'appel de X._____ et confirmé le jugement du 21 juillet 2016 aux termes duquel le Tribunal de police de l'arrondissement de l'Est vaudois a condamné le prénommé à 15 jours-amende à 30 fr. l'unité avec sursis pendant deux ans pour lésions corporelles simples et injure. Elle a notamment retenu que l'oedème de 2 cm de hauteur sur 4 cm de largeur constaté au niveau de l'occiput basal latéral droit de A._____ était constitutif de lésions corporelles simples (cf. consid. 5.2 p. 14). X._____ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre le jugement du 6 décembre 2016 dont il réclame l'annulation en concluant à son acquittement au bénéfice de la légitime défense.

E. 2

Au préalable, il forme une demande de prolongation de délai afin de produire un mémoire de recours complémentaire. Les délais fixés par la loi - à l'instar du délai de recours prévu à l' art. 100 al. 1 LTF - ne peuvent être prolongés (cf. art. 47 al. 1 LTF), de sorte que la prolongation requise ne saurait être accordée.

E. 3

Le recourant fait valoir que les lésions corporelles constatées n'attesteraient pas qu'il aurait frappé en traître A._____ comme retenu par la cour cantonale, mais bien plutôt que ce dernier l'aurait attaqué et qu'il aurait cherché à se défendre en frappant avec son casque son adversaire. Ce faisant, il fonde son argumentation sur des faits non constatés, dont il n'établit pas l'arbitraire de leur omission (cf. art. 105 al. 1 et 2 LTF ; voir également art. 9 Cst. ; sur la notion d'arbitraire v. ATF 140 I 201 consid. 6.1 p. 205), pas plus qu'il ne soutient que la juridiction cantonale aurait faussement retranscrit les éléments de preuves sur lesquels elle s'est fondée. Purement appellatoire (ATF 141 IV 317 consid. 5.4 p. 324), son argumentaire est clairement insuffisant au regard des exigences minimales de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral (cf. art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF), de sorte que le présent recours doit être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 4

Comme les conclusions du recours étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée (art. 64 al. 1 LTF). Le recourant, qui succombe, supporte les frais

judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière laquelle n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.